PSA RENNES

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

www.cfdtpsarennes.fr

contact@cfdtpsarennes.fr

DE L'AUGMENTATION MAIS PAS POUR LES SALARIES RENNAIS !!!

Le 28 Mars 2018, le Groupe a communiqué le Document de Référence 2017 (Bilan consolidé) qui précise les rémunérations de nos dirigeants.

Carlos Tavares va toucher une rémunération exceptionnelle d'un million d'euros, liée à la mise en œuvre du plan de redressement de Opel.

Rémunération totale à 6,7 millions d'euros pour 2017 contre 4,7 millions en 2016.

Part fixe de 1,3 million (1,5 million pour 2018) + part variable de 2,4 millions + attribution d'actions «de performance » (130.000 actions valorisées à environ 2 millions d'euros) + prime liée à Opel 1 million = 6,7 millions d'euros

Pour la CFDT, ces annonces d'augmentation sont une véritable provocation et la Direction devra en assumer les conséquences !

Malgré le contexte d'inflation et les résultats du Groupe, la Direction du Groupe n'accepte toujours pas notre revendication de lever le gel de salaire pour les salariés Rennais ! C'est une véritable injustice alors même que l'accord « contrat d'avenir pour Rennes » permet dans son article 2 d'obtenir un aménagement de la modération salariale en cas de circonstances exceptionnelles !

Carlos TAVARES - Président du Directoire	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2 ci-dessous)	3 320 580 €	4 707 934 €
Sous-total (rémunérations annuelles)	3 320 580 €	4 707 934 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6 ci-après)	130 000 actions valorisées 1 385 800 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés	130 000 actions valorisées 1 999 400 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)
Sous-total (actions de performance)	1 385 800 €*	1 999 400 €*
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	**4 706 380 €**	**6 707 334 €**

LA RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe annuelle du Président du Directoire et des membres du Directoire est déterminée en fonction de leur expérience et compétences ainsi que des responsabilités assumées par chacun d'entre eux.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance ne procède à une révision de la rémunération fixe des membres du Directoire qu'à intervalle de temps relativement long, et seulement en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport au positionnement sur le marché.

Pour information, au titre de 2018, la rémunération fixe annuelle de M. Carlos TAVARES, Président du Directoire s'élève à 1 500 000 euros, celle de M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON à 680 000 euros, celle de M. Maxime PICAT à 710 000 euros et celle de M. Jean-Christophe QUEMARD à 650 000 euros.

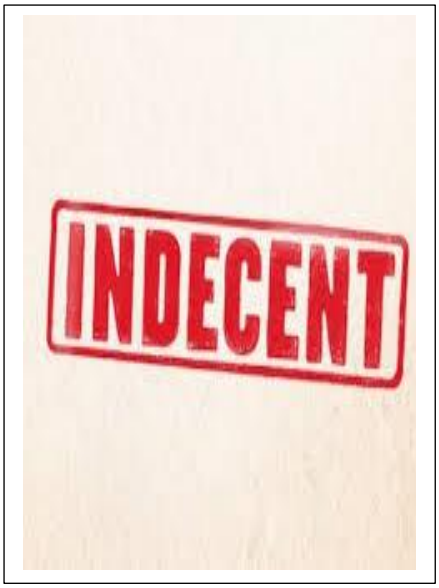

Par sa décision du 24 octobre 2017, le Conseil de Surveillance a décidé d'attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire, et à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire et Directeur financier du Groupe PSA, à raison de leur mandat et eu égard à leur contribution exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.

Cette décision d'attribution d'une rémunération exceptionnelle dès 2017 est justifiée par leur contribution décisive à la réalisation d'un événement exceptionnel qui a intéressé le Groupe PSA lors de cet exercice, soit l'élaboration du plan de redressement « PACE ! » d'Opel Vauxhall, en seulement 100 jours, à la suite de la finalisation de l'acquisition par le Groupe PSA, le 1er août 2017.

Cette rémunération exceptionnelle est composée de quatre parties, chaque partie étant liée respectivement aux exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 :

i) l'attribution de la première partie, comme énoncé, dépendait de l'élaboration et la mise en place de ce plan de redressement ambitieux avant la fin de l'exercice 2017 ;

ii) l'attribution effective des autres trois parties, une pour chacun des exercices 2018, 2019 et 2020, dépendra de l'atteinte d'objectifs quantitatifs fixés dans le plan de redressement « PACE ! » au titre de ces trois exercices.

GRILLES DE SALAIRES 2017 : ETES-VOUS BIEN PAYES ???

Tous les ans, lors des négociations salariales, la direction communique sur l'ensemble des rémunérations des salariés par coefficients. La CFDT vous donne le mode d'emploi pour savoir comment chacun est positionné. SUIVEZ LE MODE D'EMPLOI !

Ouvriers et TAM : (Prendre fiche de paie de référence : Décembre 2017).
Pour la lecture de la grille de salaire, il faut se référer à la rubrique paie, « **TAUX DE BASE 35 HEURES** »

Cadre : (fiche de paie de référence : tous les mois)
Pour la lecture de la grille de salaire annuelle, **VOTRE SALAIRE BRUT MENSUE** x 12

Lecture de la grille :
Pour chaque coefficient, il y a un découpage en 10 parties ou 10 déciles.
1 décile = 10 % de l'effectif => 10 déciles = 100% de l'effectif (la direction communique le 9° décile)

QUELQUES DEFINITIONS POUR COMPRENDRE LES TABLEAUX

- **MINI** = Salaire minimum dans l'entreprise
- **1er décile** = La moyenne des 10% de l'effectif ayant la rémunération la plus faible dans le coefficient. Le 1er décile concerne souvent les salariés nouvellement promus.
- **MEDIANE** = « taux de base 35 heures » du salarié de référence qui partage l'effectif en deux parties égales dans le coefficient (non communiqué pour les cadres).
- **9éme décile** = référence haute, la direction ne communique pas le 10éme décile
Le 9eme décile concerne souvent des salariés n'évoluant plus en coefficient.
- **MOYENNE** = Moyenne des salaires du total de l'effectif du coefficient.

➢ **Ouvriers, Employés :** Taux de base 35 heures en €

	Salaire mini		**Salaire 1er décile**		**Salaire médian**		**Salaire 9ème décile**		**Salaire moyen**	
Coeff	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
170	N.S	1511 €	N.S	1555 €	NS	1627 €	NS	1725 €	NS	1629 €
175	1525 €	1525 €	1525 €	1525 €	1525 €	1525 €	1610 €	1607 €	1558 €	1555 €
180	1565 €	1538 €	1600 €	1600 €	1629 €	1620 €	1712 €	1734 €	1648 €	1642 €
185	1583 €	1554 €	1625 €	1617 €	1662 €	1645 €	1764 €	1768 €	1681 €	1670 €
190	1611 €	1606 €	1652 €	1650 €	1741 €	1760 €	1864 €	1891 €	1752 €	1765 €
195	1588 €	1639 €	1695 €	1696 €	1789 €	1816 €	1918 €	1949 €	1802 €	1822 €
200	1673 €	1645 €	1760 €	1774 €	1863 €	1881 €	2020 €	2021 €	1876 €	1890 €
215	1691 €	1663 €	1786 €	1795 €	1914 €	1925 €	2082 €	2087 €	1927 €	1937 €
225	1709 €	1710 €	1814 €	1828 €	1916 €	1954 €	2060 €	2128 €	1927 €	1969 €
240	1804 €	1751 €	1861 €	1892 €	2001 €	2038 €	2180 €	2217 €	2009 €	2050 €
255	1871 €	1803 €	1931 €	1980 €	2084 €	2149 €	2276 €	2342 €	2099 €	2159 €
270	1946 €	1864 €	2005 €	2086 €	2163 €	2285 €	2289 €	2482 €	2170 €	2289 €
285	NS	1894 €	NS	2207 €	NS	2407 €	NS	2625 €	NS	2412 €
305	-	2277 €	-.	2417 €	-	2584 €	-	2731 €	-	2568 €

➢ **TAM :** Taux de base 35 heures en €

	Salaire mini		**Salaire 1er décile**		**Salaire médian**		**Salaire 9ème décile**		**Salaire moyen**	
Coeff	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
255	1865 €	1850 €	1911 €	1975 €	2045 €	2130 €	2194 €	2376 €	2048 €	2164 €
270	1849 €	1827 €	1961 €	2020 €	2176 €	2195 €	2410 €	2477 €	2180 €	2223 €
285	1872 €	1921 €	2054 €	2123 €	2225 €	2315 €	2488 €	2560 €	2255 €	2337 €
305	1935 €	1966 €	2172 €	2228 €	2394 €	2438 €	2660 €	2685 €	2414 €	2454 €
320	2183 €	2158 €	2346 €	2396 €	2613 €	2610 €	2891 €	2844 €	2620 €	2622 €
335	2115 €	2162 €	2377 €	2384 €	2642 €	2619 €	2965 €	2891 €	2666 €	2637 €
365	2432 €	2310 €	2584 €	2596 €	2832 €	2813 €	3072 €	3052 €	2828 €	2822 €
395	2453 €	2320 €	2576 €	2687 €	3088 €	2939 €	3211 €	3198 €	2976 €	2921 €

➢ **Cadres :** Salaires bruts annuels 2017 en €

	Salaire mini		Salaire 1er décile		Salaire médian		Salaire 9ème décile	
Coeff	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
K92	39326 €	39000 €	41248 €	41780 €	43500 €	44000 €	46500 €	47340 €
Pos. 1	37389 €	37032 €	37400 €	37750 €	40000 €	40100 €	45600 €	51890 €
Pos. 2	36735 €	36103 €	43000 €	43480 €	49630 €	49500 €	58480 €	58520 €
Pos.3A	57000 €	50000 €	59880 €	59600 €	67500 €	67380 €	77840 €	79760 €
Pos.3B	73000 €	63200 €	76800 €	77000 €	85700 €	88200 €	102900 €	105530 €
Pos.3C	86000 €	92350 €	98200 €	104220 €	111000 €	119000 €	133280 €	143000 €

➢ **Promotions à RENNES en 2017** (mesures individuelles) **:**

	Effectifs Total		**%**	**Montant moyen**
Ouvriers + Employés	**1627**		**12.7 %**	**30.5 €**
dont OP UEP	808		10.8 %	28.4 €
dont OP + Employés	819		14.7 %	32.0 €
TAM	**469**		**14.1 %**	**48.5 €**
TOTAL OP + Employés + TAM	**2096**		**13.0 %**	**34.8 €**

	Effectifs		**Femmes**		**Hommes**	
	femmes	*hommes*	*%*	*Montant moyen*	*%*	*Montant moyen*
OP UEP	310	498	9.7 %	28.2 €	11.4 %	28.5 €
OP + Employé	65	754	10.8 %	30.4 €	15.0 %	32.1 €
TAM	56	413	17.9 %	47.3 €	13.6 %	48.7 €
TOTAL	**431**	**1665**	**10.9 %**	**32.6 €**	**13.6 %**	**35.3 €**

Intéressement en bref :

- Montant 2657 euros brut mini soit 2400 euros net (supplément compris)
- Réception des bulletins d'option (versement ou investissement) à partir du 28 mars.
- Réponse à faire avant le 20 avril
- Si problème contacter Natixis au 10200 ou 02.31.07.74.00 de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

NOTA : Cette prime d'intéressement est la bienvenue mais ne nous fais pas oublier le manque d'augmentation générale et individuelle !

Cfdt: COMBATIFS AU QUOTIDIEN, CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN